

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/09/2025

OBJET :

Modifications apportées à la convention partenariale pour le projet inter-espaces valléens relatif a la mise en oeuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse adoptée le 19 mars 2025

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUR procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le 19 mars 2025, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ont décidé d'accepter la contribution à hauteur de 50 % de l'autofinancement pour l'opération Mise en oeuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse dans le cadre du projet inter-espaces valléens, et d'autoriser le Président à signer la convention partenariale pour le projet inter-espaces valléens entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy, l'Office de tourisme intercommunal Gap Tallard Vallées et l'Office de tourisme intercommunal des sources du Buëch.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention Région déposé par la CCBD pour ce projet partenarial, il nous a été demandé de confirmer le point suivant, relatif au financement de l'opération :

- la contribution de la CAGTD correspondra à 50% du montant de l'autofinancement définitif de l'opération ; elle interviendra une fois les factures réglées et les remontées de dépenses effectuées par la CCBD auprès des cofinanceurs de l'opération.

L'article 4 de la convention partenariale relatif aux modalités financières a été modifié en conséquence.

Le contenu des autres articles de la convention partenariale demeure inchangé.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 9 septembre 2025 :

- Article 1 : d'accepter la contribution à hauteur de 50% de l'autofinancement définitif pour la réalisation de l'opération Mise en oeuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse dans le cadre du projet inter-espaces valléens.

- Article 2 : d'accepter les modifications proposées dans le texte de la convention ;

- Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la présente convention telle que présentée et annexée à la présente ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

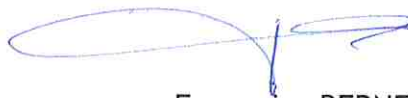
- POUR : 52

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 2 9 SEPT 2025

Affiché ou publié le : 2 9 SEPT 2025

CONVENTION PARTENARIALE
POUR LE PROJET INTER-ESPACES VALLÉENS RELATIF À LA MISE EN OEUVRE D'OUTILS DE
COMMUNICATION COMMUNS AU MASSIF DE CÉÛSE

ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE,
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BUËCH-DÉVOLUY,
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GAP-TALLARD-VALLEES
ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES SOURCES DU BUËCH

ENTRE

D'UNE PART,

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, sise Campus des trois fontaines, 2, ancienne route de Veynes 05000 GAP Cedex, représentée par son Président, M. Roger DIDIER, habilité à l'effet des présentes par délibération n°..... du
Ci-après désignée "**CA Gap-Tallard-Durance**" ;

ET

La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy, sise 7, rue de la Tuilerie 05400 VEYNES représentée par son Président, M. Michel RICOU-CHARLES, habilité à l'effet des présentes par délibération n°2021/23 du 22 mars 2021
Ci-après désignée "**CC Buëch-Dévoluy**" ;

ET

L'Office de tourisme intercommunal gap-tallard-Vallées, sis 1 Place Jean Marcellin 05000 GAP représenté par sa présidente, Solène FOREST,
Ci-après désigné "**OTI Gap Tallard Vallées**"

ET

L'Office de tourisme intercommunal des Sources du Buëch, sis 497 Av. du Commandant Dumont, 05400 Veynes représenté par son Président Pascal Lefebvre,
Ci-après désigné "**OTI Sources du Buëch**"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention interrégionale du massif des Alpes 2021-2027 entre l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse

Vu l'avis du Comité de Pilotage Espace Valléen du territoire Gap-Tallard-Durance en date du 5 décembre 2024 approuvant la priorisation de l'opération « Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Espace Valléen du territoire Buëch Dévoluy en date du 16 décembre 2024 approuvant la priorisation de l'opération « Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » ;

Vu la délibération n°2023_02_01_14 du 1er février 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance portant mise à jour des Statuts de la CA Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération du 16 novembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy portant mise à jour de ses statuts ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance approuvant la présente convention de partenariat relative à l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » et autorisant Monsieur Le Président à la signer ;

Vu la décision n°..... du du Président de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy approuvant la présente convention de partenariat relative à l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » et autorisant Monsieur Le Président à la signer ;

Vu la délibération n°..... du du Comité de Direction de l'OTI Gap Tallard Vallées approuvant la présente convention de partenariat relative l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » et autorisant Madame la Présidente à la signer ;

Vu l'avis du Président de l'OTI des Sources du Buëch approuvant la présente convention de partenariat relative l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Massif de Céüse, situé dans les Hautes-Alpes, est un site emblématique des Espaces Valléens Gap-Tallard-Durance et du Buëch-Dévoluy pour ses paysages, ses activités de plein air (escalade, randonnée, VTT, ski de randonnée, luge, orientation, etc..) et son attractivité touristique. Toutefois, son identité est actuellement morcelée entre plusieurs territoires administratifs, ce qui complique la communication et la promotion commune.

Cependant, qu'il s'agisse de la falaise de Céüse en tant que telle, qui est aujourd'hui gérée par la CA Gap-Tallard-Durance, tout autant que du plateau et de l'ancienne station gérés par la CC Buëch Dévoluy, l'enjeu commun est de toucher un large public, notamment familial, grâce à des aménagements et équipements adaptés, tout en prenant en compte les exigences de protection de l'environnement et notamment la présence d'une zone Natura 2000.

Ainsi, l'objectif de ce projet est de créer une identité forte et unique pour Céüse, sous la forme d'une marque partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette marque permettra de fédérer les efforts de communication, d'augmenter la notoriété du massif et de le positionner comme un produit touristique d'exception, clair et séduisant pour les visiteurs.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse ». Elle définit les rôles des partenaires impliqués, précise les obligations et les responsabilités respectives des différentes parties.

ARTICLE 2 : PORTAGE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le portage juridique, administratif et financier de l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » est assuré par la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy.

ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTIES

La CA Gap-Tallard-Durance collaborera étroitement avec la CC du Buëch-Dévoluy, notamment en assurant une communication régulière entre ses services et ceux de la CCBD, afin que le projet de création d'une identité commune du massif de Céüse puisse être réalisé dans les meilleurs délais. A ce titre, elle s'engage à apporter, si nécessaire, une aide dans la préparation du dossier de demande de subvention et dans la gestion du marché public à intervenir pour la création d'une identité commune au massif de Céüse.

De plus, les deux OTI Gap-Tallard-Durance et Sources du Buëch devront définir, conjointement, les usages concrets de la future identité visuelle du massif de Céüse. Ces usages pourraient inclure des supports spécifiques comme :

- les lames directionnelles,
- les panneaux RIS (Relais Information Service),
- la signalétique,
- et d'autres équipements liés aux itinéraires de pleine nature.

Les Offices de tourisme intercommunaux Gap-Tallard-Vallées et des Sources du Buëch sont chargés du marketing territorial à mettre en œuvre autour du massif de Céüse et définiront les termes du cahier des charges relatif à la création d'une identité unique valorisant le massif de Céüse.

Par la suite, l'ensemble des partenaires s'engagent à utiliser cette identité unique créée pour le massif de Céüse dans le cadre de leur communication institutionnelle et touristique.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'opération partenariale repose sur le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Prestation graphique	5000 €	Département 30%	3 000 €
Conception et impression	5000 €	Région SUD 40%	4 000 €
		Autofinancement 30%	3 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté avec l'accord des Parties de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants.

La Communauté de communes du Buëch Dévoluy, en tant que chef de file de l'opération, s'engage à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance s'engage à contribuer à l'opération à hauteur de 50% de l'autofinancement définitif à réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy une fois les factures réglées et les remontées de dépenses effectuées auprès des cofinanceurs de l'opération.

Dans le cas où le plan de financement ferait l'objet de modifications, la présente convention sera modifiée par avenant.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et jusqu'au terme de l'opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : RÉVISION DE LA CONVENTION

Les modifications pouvant être apportées à ladite convention seront élaborées en commun par les Parties et formalisées par la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES ET RÉSILIATION

Tous litiges relatifs à la présente convention, non résolus par voie amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Chaque partie pourra résilier la convention en cas de manquement de l'une quelconque des autres parties à l'une de ses obligations, ou à tout moment pour des motifs tirés de l'intérêt général ou pour toute raison se rapportant à l'exécution des missions qui leur incombe.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
le _____ à _____

Le Président de La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy,
le _____ à _____

L'Office de tourisme intercommunal Terres de Gap,
le _____ à _____

L'Office de tourisme intercommunal des Sources du Buëch,
le _____ à _____